

Les métiers de l'animation et du sport

20/05/2011

L'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports

Il encadre des activités sportives ou socioculturelles de loisirs et de découverte en direction de publics sous la responsabilité d'un animateur possédant un diplôme d'un niveau supérieur.

L'éducateur et l'animateur sportif

L'éducateur et l'animateur sportif exercent en autonomie leur activité d'animation, en utilisant les supports techniques dans une ou plusieurs disciplines sportives en découverte ou initiation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

L'entraîneur sportif

L'entraîneur sportif exerce en autonomie son activité d'encadrement dans les domaines du perfectionnement technique et de l'entraînement, en utilisant un ou des supports techniques sportifs dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure. Il prépare le projet stratégique de performance, pilote et évalue le système d'entraînement, dirige le projet sportif.

A un niveau supérieur il intervient en expertise et en recherche.

Le formateur – coordonnateur de formations sportives

Il intervient au sein d'un organisme de formation. Il conduit des démarches pédagogiques et des actions de formation. Il organise des actions de formation de cadres ou de formateurs au sein de structures sportives (fédération ; ligues sportives ou autres structures privées).

L'animateur socioculturel

L'animateur encadre en autonomie des activités de loisirs, de prévention ou d'insertion sociale dans des domaines divers en utilisant un ou des supports techniques dans les champs socio-éducatif et socioculturel et dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Le coordonnateur de projet ou d'équipe d'animation

Il intervient au niveau d'une structure (MJC ; centre socioculturel ; centre social ;) ou au niveau d'un territoire urbain ou rural (agent de développement ; coordonnateur de projets...)

Il conçoit un projet d'action dans le cadre des objectifs de l'organisation, il coordonne sa mise en œuvre, il conduit des démarches pédagogiques.

Le formateur-coordonnateur de formations socioculturelles

Il intervient au sein d'un organisme de formation. Il conduit des démarches pédagogiques et des actions de formation. Il organise des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Le directeur de structure sportive, socioculturelle ou sociale

Il dirige une structure ou un service sportif, socioculturel ou social (clubs sportifs, bases de plein air, MJC, centre socioculturel, services jeunesse ou sport d'une collectivité...)

Il prépare la prise de décision stratégique, pilote le projet de développement d'une organisation, dirige et réalise le bilan d'activité d'une organisation.